

L'indépendant

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION ET D'ANALYSES N° 1523 DU JEUDI 12 JANVIER 2023 * 31^{ème} ANNÉE * PRIX : 3000 FG * ZONE CEFA : 500



Cour suprême

La décision sur les dossiers de Kassory, Oyé et Diané renvoyée

TPI de Mafanco



P.6

L'ex leader du FNDC, Abdourahmane Sano, relaxé

Loyer cher

« Le gouvernement ne peut pas fixer le prix des loyers »

P.4

Cellou Dalein Diallo

« Le CNRD vient de criminaliser les réunions... »

P.6

Mohamed Tall, UFR

« Les autorités du CNRD veulent faire poser une chape de plomb sur notre pays » P.6

Dr Thierno Bah, médecin

« La drogue dite Kush fait des ravages chez les jeunes »

Dr Thierno Bah, médecin et directeur général de l'Institut général de formation et prévention intégrée contre la drogue et autres conduites addictives, relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, insiste dans cette interview accordée à l'indépendant.org sur la nuisance de cette drogue dénommée « Kush » en Guinée.

Lindependant.org : La drogue « Kush » est actuellement sur la sellette dans notre pays. Pouvez-vous nous dire un peu plus sur sa composition chimique ?

Dr Thierno Bah : L'histoire de cette drogue. « Kush » est partie des variétés de plantes principalement afghanes, le nom provient d'une chaîne de montagnes qu'on appelle « indiKush ». Il y avait des variétés de kush qui existaient en Afghanistan qui portaient le même nom, mais cette Kush là n'a rien avoir avec ce qu'on consomme aujourd'hui en Guinée. Celle qui est consommée ici provient de la Sierra Leone, c'est un mélange de matières végétales, de feuilles de cannabis écrasées et réduites en poudre, avant

«En matière de lutte contre la drogue, la meilleure stratégie reconnue partout : c'est la réduction de l'offre qui est la répression. Cette répression est confiée aux forces de défense et de sécurité, c'est à dire : la police, la gendarmerie, la douane et la justice...»

L'acétone est composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène. Quand ce produit (acétone) plus des feuilles de cannabis écrasées est consommé, il modifie le fonctionnement de l'organisme. Elle fait des ravages chez les jeunes, ça se fume car elle coûte moins cher, c'est une drogue qui supplante d'autres drogues comme le Tramadol dans notre pays.

Parlez-nous de ses signes cliniques. Quels sont les symptômes décelables chez un jeune qui consomme cette drogue ?

La personne devient très agitée, paranoïaque, a des hallucinations, est euphorique ou, au contraire, on remarque chez elle l'abattement, la prostration, les troubles du sommeil. Quand le sujet consomme cette substance « Kush », il y a une baisse de taux d'oxygène dans le sang, et la personne a des difficultés respiratoires. Quand vous touchez la personne, elle dégage beaucoup de sueur mais sa température corporelle baisse. On respire l'oxygène chaque seconde et on re-

jeté le CO₂. Quand on consomme ce mélange (cannabis et l'acétone) qui est un produit chimique toxique, on perd plus d'oxygène et on absorbe le CO₂. C'est pourquoi, ils feront beaucoup d'efforts pour pouvoir respirer.

Que peut-il se passer ensuite ?

Avec le problème de respiration, le sujet cherche à absorber l'oxygène mais il a des difficultés parce qu'il y a une substance qui agit sur le système nerveux central qui fait que la langue s'enfonce. Quand il ouvre la bouche pour respirer, la langue devient lourde et s'enfonce en obstruant les voies aériennes supérieures, raison pour laquelle ils sont souvent victimes d'asphyxie. Une fois à l'hôpital les médecins utilisent des pinces chirurgicales pour tirer la langue. Parfois c'est ce qui fait que la langue est fissurée, déformée. Bref, tout cela peut provoquer la mort par asphyxie. Voilà pourquoi cette drogue est dangereuse, en plus il y a de troubles psychiatriques que la personne va présenter. Il y en a même qui se suicident ou se donnent la mort.

Comment peut-on sauver une victime dans un endroit isolé ?

C'est très compliqué, si vous avez un consommateur de Kush en face, vous êtes désespéré, il est très agité. Une seule personne ne pourra pas l'arrêter, si vous avez vu les images et si vous n'avez pas la formation en situation d'urgence. Ce qu'on peut conseiller, c'est de le mettre en position latérale de sécurité, tu soulèves la nuque pour pouvoir ouvrir la bouche et tirer la langue. Mais si la personne ne connaît pas ça, c'est



mieux de l'amener dans un centre de santé le plus proche et le plus vite que possible. Là, on va lui administrer des tranquillisants.

Qu'est-ce que votre institution fait pour lutter contre ce phénomène ?

«Au mois de novembre 2022, notre pays et plusieurs pays Francophones de l'Afrique de l'Ouest avons fait appel à l'office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue. Pour cette question de prise en charge thérapeutique des usagers de la drogue. Mais comme vous le savez, mettre cette politique-là demande des ressources humaines importantes : il faut former des médecins sur les thématiques de la drogue et sur la prise en charge des drogués.»

L'institut Itinérant de formation et de prévention intégrées contre la drogue fait partie de 18 institutions d'enseignement supérieur : d'abord nous nous traversons pour la réduction de la demande de drogue. En matière de lutte contre la drogue, la meilleure stratégie reconnue partout : c'est la réduction de l'offre qui est la répression. Cette répression est confiée aux forces de défense et de sécurité, c'est à dire : la police, la gendarmerie, la douane et la justice...

La réduction de la demande de drogue, c'est aussi tout ce qui est prévention, formation, la recherche et réinsertion sociale. Nous, nous évoluons au niveau de la prévention ; à ce niveau il y a trois types de prévention : la prévention première c'est sensibiliser ce grand public en vue de changer le comportement vis à vis de la drogue. La prévention secondaire, c'est mettre en place des dispositifs de prise en charge thérapeutique des usagers de drogue.

Vous menez aussi d'autres actions... (Suite à la page 3)

L'indépendant

Hebdomadaire d'information et d'analyses édité par la Société de Presse et d'Impression (SPIC)

Siège: Quartier Kipé Dadiya
Commune de Ratoma
Email: lindependant.org
Tél : 628.529.162 / 628.85.84.18
Conakry

Redacteur en chef

Alpha Amadou DIALLO:
628.85.84.18 Email:
alphaamadoudiallo@lindependant.org

Comité de rédaction

Alpha Amadou DIALLO
Amadou Tidiane DIALLO
Mamadou KOUYATÉ
Aïssatou Sadio BAH

P.A.O

G. SOUMAORO
Tél. (+224) 628.529.162

Recouvrements, Abonnements,

Marketing, Publicités &

Annonces

servicecommercial@lindependant.org

Amadou Tidiane DIALLO

Tél. (+224) 666 60 79 99

Amadoutidianediallo

@lindependant.org

Distribution: SPIC / Maison du

Livre

Impression: SPIC/Imprimerie Le

Scribe

Lisez le journal numérique sur le site

<https://lindependant.org>

Cour suprême

La décision sur les dossiers de Kassory, Oyé et Diané renvoyée

La cour suprême qui devait statuer le mardi 11 janvier 2023 sur les dossiers de Kassory Fofana, Mohamed Diané et Oyé Guilavogui, tous poursuivis pour « détournement de deniers publics, blanchiment de capitaux, corruption d'argent publics et enrichissement illicite », a finalement renvoyé sa décision au 24 janvier prochain, selon un des défenseurs des accusés.



D'après l'avocat Me Sidiki Béréte, la Cour Suprême a décidé de rouvrir les débats sur l'ordonnance de mise en liberté accordée à ses clients par la chambre de contrôle de la Cour de répression des infractions économiques et financières (CRIEF). La décision, selon Me Béréte, a été motivée par le fait que plusieurs magistrats en charge dudit dossier soient mis à la retraite par le président de la Transition.

Pour sa part, Me Salif Béavogui trouve cette décision injustifiée, affirmant que son client est « victime » de son destin.

« Ce n'est pas parce qu'il a commis des infractions qu'on lui reproche, c'est parce tout simplement le rapport de force ne milite pas en sa faveur. C'est parce que tout simplement aujourd'hui, la situation a changé. Aucune preuve n'a été administrée dans le dossier de la procédure qui

atteste qu'il a détourné un seul centime de l'argent appartenant à l'Etat. On se contente simplement des proclamations, des affirmations et des références.. Il n'y a aucune preuve, aucun rapport d'enquête, aucun d'audit qui vient établir une quelconque défaillance dans sa gestion, absolument rien. Malheureusement, on continue à le garder en prison. On peut même croire que c'est pour des raisons politiques parce qu'il était un des militants du RPG », a dit Me Salifou Béavogui.

L'avocat s'est montré agacé par la lenteur de la procédure qui ne permet pas d'accélérer la décision concernant ses clients.

D'après lui, « depuis deux mois, nous ne faisons que tourner et retourner devant la cour suprême. Un dossier qui a été débattu et mis en délibéré. Et aujourd'hui encore on rabat le délibéré et on ouvre de

nouveau les débats dans ce dossier. C'est pour gagner en temps, c'est pour continuer à le garder en prison. Pour moi, le délibéré aurait pu être vidé, et la vie continue », a-t-il conclu.

Amadou Tidiane Diallo

Avis important

L'Administration et la Direction Générale de "L'Indépendant & Démocrate" informent tous ses partenaires et annonceurs, que depuis le 1^{er} novembre 2022, **Monsieur Mamadou Aliou DIAKITE** n'est plus le Directeur Commercial du groupe de presse.

Par conséquent, **M. Diakité** n'est plus membre de notre personnel et n'est habilité ni à représenter, ni à engager L'Indépendant & Le Démocrate dans une quelconque activité.

Désormais, en cas de besoin, le groupe de **L'Indépendant & Le Démocrate** vous invite cordialement à vous référer à l'adresse directioncommerciale@lindependant.org telle que mentionnée dans l'ours du journal.

Merci de nous faire confiance

L'Administrateur général du groupe de presse de "L'INDEPENDANT & Le Démocrate"

Guinée

L'ANAD fustige l'inculpation d'Abdourahmane Sano, l'ex leader du FNDC

Dans une déclaration rendue publique dans l'après-midi du mardi 10 janvier 2022, l'Alliance nationale pour l'alternance et la démocratie (ANAD) a fustigé l'inculpation de l'ex leader du FNDC, Abdourahmane Sano pour « participation à une réunion publique non déclarée ».



L'alliance pilotée par Cellou Dalein Diallo, a dénoncé « fermement » cette inculpation qui selon elle, constitue une « violation manifeste du droit fondamental à la liberté de réunion et d'association consacré à l'article 34 de la Charte de la transition qui, dans son article 8 alinéa 2, dispose également qu'« aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains ».

D'après l'ANAD, ces actes jugés « liberticides violent également les engagements internationaux de la Guinée, notamment l'article 20 de la Déclaration univer-

selle des droits de l'homme, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ».

L'ANAD déplore le fait que la justice qui devrait servir de boussole et de recours « est vite retombée dans les dérives autoritaires du passé ».

« La remise en cause des droits et libertés fondamentaux, notamment le droit de manifester, les libertés d'expression, de réunion et d'association, la détention arbitraire de leaders politiques et de la société civile et l'exil forcé de certains d'entre eux, sont des illustrations éloquentes de ces dérives autoritaires. C'est pourquoi l'ANAD condamne énergiquement ces violations graves et récurrentes des droits humains ainsi que l'instrumentalisation à outrance de la justice par le CNRD à l'effet de museler toute opposition à sa gestion unilatérale de la transition », martèle l'alliance.

L'ANAD a fini sa déclaration en invitant ses « militants et sympathisants, ainsi que tous les Guinéens épris de liberté et de justice, à se mobiliser pour défendre nos droits et libertés et nos acquis démocratiques ».

Amadou Tidiane Diallo

Dr Thierno Bah,
médecin

«La drogue dite Kush fait des ravages chez les jeunes»

On a aussi répertorié des établissements de prise en charge. L'année prochaine nous allons mettre en place des structures de prises en charge parce qu'aujourd'hui en Guinée, on n'a pas de service de prise en charge de drogue, sauf au niveau des ONG qui les mettent en place, mais dans le service public, ça n'existe pas ; malheureusement depuis 7 ans. On a le service psychiatrie de Donka où on peut mettre un service d'addictologie (ou de désintoxication) ; c'est-à-dire une unité de prise en charge. Au mois de novembre 2022, notre pays et plusieurs pays Francophones de l'Afrique de l'Ouest avons fait appel à l'office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue. Pour cette question de prise en charge thérapeutique des usagers de la drogue. Mais comme vous le savez, mettre cette politique-là demande des ressources humaines importantes : il faut former des médecins sur les thématiques de la drogue et sur la prise en charge des drogués.

Peut-on savoir le nombre de victimes de cette drogue à Conakry et à l'intérieur du pays ?

Aujourd'hui nous avons 10 décès ; le dernier c'était le 31 décembre 2022, et 11 rescapés. L'âge moyen de consommation est de 17 ans. Aujourd'hui, sur environ 44,4% de consommateurs, les tranches d'âge varient entre 17 à 21 ans.

Entre septembre et décembre 2022, il y a une admission de 18 cas de Kush au CMC de Matam. Quand nous avons fait le constat, on est parti vers les centres de santé à proximité du débarcadère pour leur dire de faire attention à cette nouvelle tendance de drogue.

Nous voulons un recueil de données. Les trois (3) premiers décès, c'était dans les débarcadères et les quartiers environnants (Boussoura). Les 5 autres, on les a retrouvés à Wanindara, la base militaire (aviation), à Kaloum et Dixinn. Donc si les gens sont dissuadés de venir se traiter quand ils ont pris la Kush, ils vont mourir dans les quartiers.

Votre dernier mot...

Je lance un appel à toutes les structures sanitaires de ce pays, les usagers de la drogue ont droit à la santé. C'est un problème de santé public et d'urgence, s'ils viennent à l'hôpital, c'est de ne pas les orienter vers la police ou de la gendarmerie, sinon les gens vont mourir dans les quartiers, c'est que nous sommes en train d'observer en ce moment.

Notre souhait est que les jeunes s'éloignent de cette drogue, c'est une drogue mortelle, elle tue. On demande aux parents d'être très vigilants, si vous avez un fils qui change son comportement social, il faut appeler l'institut pour qu'on puisse vous aider.

*Propos recueillis par
Alpha Amadou Diallo*

Loyer cher

« Le gouvernement ne peut pas fixer le prix des loyers » (Ousmane Gaoual Diallo)

Dix mois après que le gouvernement de la transition ait annoncé l'interdiction faite aux propriétaires de loyers de demander plus de 3 mois d'avance aux locataires, cette décision peine à être appliquée sur le terrain.



D'après le porte-parole du gouvernement Ousmane Gaoual Diallo, ce n'est pas par la sanction qu'on moralise les loyers.

« C'est une mesure administrative. Le problème que nous avons aujourd'hui, il est double. Pourquoi les concessionnaires demandent cinq ou six mois de loyer ? Parce que quand un locataire n'arrive pas à honorer ses engagements, souvent c'est un parcours de combattant pour le propriétaire de recouvrer ses locations », a-t-il expliqué.

Selon l'ancien ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire il ne revient pas au gouvernement de fixer le prix du loyer.

« Ce que le gouvernement fait pour aider les citoyens à se loger décemment, c'est d'accroître l'offre de logement. L'État ne peut pas fixer le prix du loyer. Pour fixer le prix, il faut contrôler le coût de la construction, c'est-à-dire fixer le prix du sable, du gravier, de main d'œuvre. On est dans une société libérale où les prix sont libres [...] Pour que l'État agisse, il faut que l'un des contractants

Gaoual Diallo, ce n'est pas par la sanction qu'on moralise les loyers.

« C'est une mesure administrative. Le problème que nous avons aujourd'hui, il est double. Pourquoi les concessionnaires demandent cinq ou six mois de loyer ? Parce que quand un locataire n'arrive pas à honorer ses engagements, souvent c'est un parcours de combattant pour le propriétaire de recouvrer ses locations », a-t-il expliqué.

Selon l'ancien ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire il ne revient pas au gouvernement de fixer le prix du loyer.

« Ce que le gouvernement fait pour aider les citoyens à se loger décemment, c'est d'accroître l'offre de logement. L'État ne peut pas fixer le prix du loyer. Pour fixer le prix, il faut contrôler le coût de la construction, c'est-à-dire fixer le prix du sable, du gravier, de main d'œuvre. On est dans une société libérale où les prix sont libres [...]

Dix mois après que le gouvernement de la transition ait annoncé l'interdiction faite aux propriétaires de loyers de demander plus de 3 mois d'avance aux locataires, cette décision peine à être appliquée sur le terrain.

D'après le porte-parole du gouvernement Ousmane

Pour que l'État agisse, il faut que l'un des contractants puisse dénoncer. Les dispositions de cette mesure sont incomplètes, il faut aller plus loin. Il y a énormément de mesures comme ça dans notre pays qui ne s'appliquent pas », a-t-il reconnu dans une radio locale.

Amadou Tidiane Diallo

Billet

« Vivre au jour le jour, voilà la définition du prolétaire », a écrit Gilbert Cesbron, écrivain français du XX^e siècle. Ce constat d'une triste réalité peut se faire sous tous les cieux et dans tous les temps. A retenir cependant que la majorité des prolétaires d'aujourd'hui se trouve dans les pays du Sud, notamment en Afrique.

Walaoulou BILIVOGUI

Guinée

Le Professeur Jérémie Lamah parle du suicide

Psychologue, philosophe, enseignant à l'Université de Général Lansana Conté de Sonfonia, et à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation de Guinée (ISSEG) de Lambanyi, Pr Jérémie Lamah essaye, dans cette interview accordée à lindependant.org, de lever un pan du voile sur le phénomène du suicide qui devient récurrent en Guinée, ces derniers temps.

« Tous les humains connaissent la souffrance, tous les humains connaissent ce que c'est que le mal ; la différence est que certains arrivent à supporter la souffrance, à vivre avec la souffrance mais d'autres par contre n'arrivent pas à vivre avec cette souffrance et espèrent qu'il y a mieux que ce qu'ils sont en train de vivre qui n'est pas la souffrance », a expliqué l'enseignant.

Selon lui, il y a deux caté-

gories de suicidés qui s'expliquent selon les cas qui se présentent à la société.

« Il faut distinguer deux faits dans les cas de suicide. Il y a des suicidés normaux et il y a des suicidés anormaux. Les suicidés anormaux sont ceux-là qui souffrent de problèmes psychologiques reconnus. Et il y a des suicidés normaux qui ne souffrent pas d'avance des problèmes psychologiques. Ce sont ceux qui du jour au

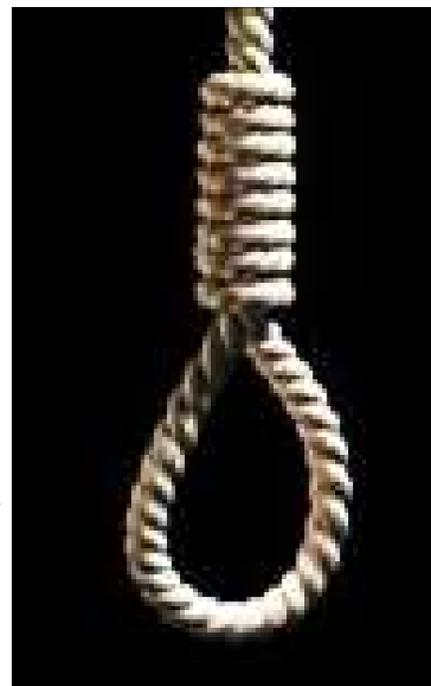
lendemain se suicident et tout le monde est surpris. Dès lors, on se pose la question de savoir ce qui les a amenés à se suicider... », a-t-il précisé.

« Qu'est-ce qui fait que certains se suicident ? Je trouve la cause du suicide dans la gestion de nos rapports sociaux. C'est dans nos rapports sociaux qu'il y a de la complication, parce qu'il s'agit de la gestion de ce qui nous concerne, des

uns et des autres. Quand vous voyez très généralement, c'est la gestion de rapports sociaux qui les entraîne au suicide : soit c'est un problème d'infidélité, ou un problème d'héritage ou un problème professionnel.

Quand ça arrive comme ça, l'intéressé perd le goût de la vie, il perd le sens de la vie et là, il se dit : il y a d'autres choses meilleures que ce que je vis, il se trouve un raccourci », explique le psychologue et professeur de philosophie

Ces derniers temps, des cas de morts par pendaison ont été signalés à plusieurs



endroits à Conakry et à l'intérieur du pays, notamment à Boké et Siguiri.

Alpha Amadou Diallo

TPI Mafanco

Le procureur requiert 18 mois de prison avec sursis contre Abdourahmane Sano, ex leader du FNDC

Le procureur du Tribunal de première instance de Mafanco, Kanfory Ibrahima Camara, a requis ce lundi 9 janvier 2022, une peine de 18 mois de prison avec sursis contre l'ex coordinateur du Front national pour la défense de la constitution (FNDC), Abdourahmane Sano, pour avoir participé à une « réunion non déclarée » ; à Conakry.

Le FNDC a été officiellement dissous par la junte militaire au pouvoir, depuis plusieurs mois.

Sano aurait participé à ladite réunion sous la bannière des « Citoyens de la République », une organisation de la société civile dans le quartier Lansanaya et a été renvoyé devant le tribunal de première instance de Mafanco, la semaine dernière, après plusieurs heures passées à la gendarmerie.

En présence de son avocat, Me Mohamed Traoré,

les questions du président du tribunal ont tourné autour d'un audio enregistré lors de la fameuse réunion et dont Sano aurait entendu un extrait lors de son audition chez les pandores de la Direction centrale des investigations judiciaires. « J'ai dit que je ne peux pas répondre à un extrait. Il faut que l'on me présente l'intégralité pour qu'on discute (...) Nous sommes des citoyens et nous avons pensé qu'il y a un Etat de droit...l'Etat est créé pour la nation, pas pour l'inverse et l'article 624 les

autorise à faire des réunions » a-t-il déclaré.

Pour sa part, le représentant du ministère public, Camara, a soutenu que les faits qui sont reprochés à Sano sont la « participation à une réunion publique non déclarée ». Une thèse battue en brèche par Me Traoré, qui a demandé la relaxe pure et simple de son client.

L'affaire a finalement été renvoyée au 11 janvier 2023, pour la décision finale des juges du TPI de Mafanco.

Aïssatou Walid Bah



Cellou Dalein Diallo

« Le CNRD vient de criminaliser les réunions... »

Le président de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), Cellou Dalein Diallo, a vigoureusement dénoncé l'inculpation d'Abdourahmane Sano, ancien coordinateur du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) et leader d'opinion.



Pour le leader de l'opposition, l'inculpation de Sano au motif de participation, à son domicile, à une « réunion non déclarée », est une autre manifestation de la « folie liberticide qui s'est emparée de la junte depuis quelques mois ».

L'ancien premier ministre rappelle qu'après avoir interdit toute manifestation publiques, dissous le FNDC et incarcéré dit-il « sans motif ses dirigeants », privé de justice les 14 Guinéens « abattus récemment par les Forces des défenses et de sécurité (FDS) lors de manifestations pacifiques », la junte militaire veut donner un nouveau tour de vis.

« Le CNRD vient de criminaliser les réunions tenues dans les domiciles des acteurs de la société civile » a déploré Diallo.

« Cette autre dérive

autoritaire et liberticide de la junte ne vise qu'à tuer dans l'œuf toute velléité, réelle ou supposée, de dénoncer ou de contester la confiscation de nos droits et libertés », a poursuivi l'homme politique, actuellement en « exil » à l'extérieur de la Guinée.

« Force vives de Guinée, ne soyons pas des témoins passifs de la remise en cause des acquis démocratiques et de l'enterrement de l'Etat de droit dans notre pays. Mobilisons-nous pour les défendre ! (...) » a écrit Cellou Dalein Diallo sur sa page Facebook le dimanche 8 janvier 2023.

Pour rappel, l'ancien coordinateur du FNDC, un mouvement officiellement dissous, doit être jugé ce lundi 9 janvier 2023 au tribunal de première instance de Mafanco.

Amadou Tidiane Diallo

Mohamed Tall, UFR

« Les autorités du CNRD veulent faire poser une chape de plomb sur notre pays »

Pour le directeur de cabinet du président de l'Union des Forces Républicaines (UFR), Mohamed Tall, l'inculpation de l'ancien coordinateur du FNDC dissous est totalement «surréaliste».

Tall dit regretter la dynamique actuelle qu'il analyse comme «un recul extraordinaire de la démocratie et des droits de l'homme en Guinée.

« Depuis 18 mois, tout a été interdit. Les manifestations sont interdites, on n'a pas la liberté d'expression, on ne peut pas se mouvoir librement, on ne peut même plus se réunir. Ça m'inquiète énormément parce que c'est une véritable dictature qui est en train de s'installer dans notre pays. Les autorités du CNRD veulent faire poser une chape de plomb sur notre pays », affirme-t-il, dénonçant l'incarcération de «détenus d'opinion».

« Il y a d'une part des détenus d'opinion qui n'ont rien à avoir en prison et la deuxième catégorie est cons-



tituée des personnes qui sont supposées avoir détourné des deniers publics. Personne n'est contre le fait de juger ou condamner des gens qui sont convaincus de détournement. Le problème qui se pose ici c'est près d'un an pour certains

ils sont en prison sans procès. On ne peut pas admettre dans un pays qui se veut un pays de droit que des gens soient détenus sans preuve et sans procès. Il faudrait que la justice essaie de se saisir de ce dossier pour le faire avancer et éclairer la lanterne des Guinéens », a-t-il commenté.

Selon l'ancien ministre de l'Élevage, pour redresser cette transition, il faut avoir une volonté politique et que le CNRD explique clairement ses intentions.

Tall conseille par ailleurs d'ouvrir un véritable dialogue inclusif pour permettre à tout le monde de se retrouver pour dégager des solutions consensuelles.

Amadou Tidiane Diallo

TPI de Mafanco

L'ex leader du FNDC, Abdourahmane Sano, relaxé

L'ex coordinateur du Front national pour la défense de la constitution (FNDC), Abdourahmane Sano, inculpé dans une affaire de « participation à une réunion publique non autorisée », a bénéficié le mercredi 11 janvier 2023 d'une relaxe pure et simple décidée par les juges du Tribunal de première instance (TPI) de Mafanco. Une « grande victoire », clament ses avocats !

Selon l'un des défenseurs de Sano, Me Mohamed Traoré, cette décision des juges du TPI de Mafanco « fera date dans l'histoire de la justice guinéenne ».

« (...) Le dossier en lui-même était très simple. Le procureur de la République aurait pu classer cette affaire sans suite (mais) il a voulu faire un forcing. (...) Le juge a constaté que même si M.

Abdourahmane Sano a pris part à des réunions publiques non déclarées, le législateur n'a prévu aucune sanction par rapport à la violation de l'obligation de déclaration préalable des réunions publiques », a-t-il détaillé.

Ex ministre de l'agriculture, Sano a donc réussi à se sortir d'une situation difficile au moment où plusieurs ex hauts responsables croupissent dans les geôles de la Maison Centrale de Conakry, pour des faits parfois assimilés par les défenseurs des droits de l'homme à des « délits d'opinion ».

Selon nos sources, l'ambassadeur des Etats-Unis a rencontré ces derniers jours le colonel Mamadi Doumbouya pour évoquer, entres autres sujets, le cas des nombreux détenus, y compris ceux incar-



cérés par la Cour de répression des infractions économiques et financières (CRIEF) depuis près d'un an.

Hier, l'Alliance nationale pour l'alternance et la démocratie (ANAD) a également fustigé l'inculpation de Sano.

D'autres leaders du FNDC, un mouvement officiellement dissous par la junte militaire au pouvoir, sont actuellement en prison. Parmi eux, l'actuel coordinateur du FNDC, Oumar Sylla dit «Foniké Mengué» et Ibrahima Diallo...

Aïssatou Walid Bah

Fêtes de fin d'année

La police dresse un bilan de la sécurisation

La police nationale a déployé pour les fêtes de fin d'année 2022 un dispositif qui a permis de réduire le nombre d'accidents et d'incidents enregistrés par rapport à l'année précédente. Les chiffres ont sensiblement baissé, selon la police.



Selon un communiqué du Directeur Général de la police, le contrôleur général Abdoulaye Sampil, plus de 7900 éléments de la police et de protection civile avaient été positionnés à Conakry et à l'intérieur du pays pour assurer la protection des biens et des personnes, tout en veillant sur la sécurité routière.

« Le bilan des festivités du Réveillon du 31 décembre 2022 au 1er janvier 2023 se présente comme suit: dix (10) cas d'accident de circulation dont sept (7) dans le grand Conakry et trois (3) à l'intérieur du pays contre treize (13) l'année précédente soit une baisse de 23%. Ces dix (10) cas d'accidents de circulation ont causé un (1) mort à (N'Zérékoré) contre sept (7) l'année précédente soit une baisse de 85%. À signaler que sur les dix (10) d'accidents de circulation, cinq (5) ont impliqué les motos. Par ailleurs, trois (3) attaques à main armée ont été enregistrées dans la commune de Ratoma causant deux (2)

blessés par balles. De même, des troubles à l'ordre public ont été enregistrés vers une heure du matin sur la route le Prince où des jeunes ont érigé des barricades au niveau des carrefours Hamdallaye, Koloma et la T8. Les forces de l'ordre sont vite intervenues et ont réussi à rétablir l'ordre sans incident », a révélé à la presse le colonel Mory Kaba, porte-parole de la police.

Ce bilan révélé indique que la stratégie mise en place par Sampil semble avoir fonctionné.

L'actuel patron de la police a été l'un des principaux artisans de la police de proximité, en tant que coordinateur du projet, avant d'être

remplacé par Malick Koné à ce poste.

Le destin des deux hommes semblent liés puisque Koné, promu directeur général de la police sera plus tard remplacé par Sampil.

L'actuel boss de la police a opté depuis son arrivée à la tête de ce corps pour une réorganisation et pour une proactivité visant à mettre en avant la prévention, souligne une source policière.

« Le DG insiste toujours sur la discipline et la formation des hommes », affirme cette source.

Issu de la 10^e promotion de la prestigieuse Ecole nationale supérieure de police (France), Sampil a travaillé pour les Nations Unies pendant 8 ans.

Selon nos sources, il a également effectué plusieurs stages de formation en Chine, en Espagne, en Suisse et de maintien d'ordre à Oisel Rouen (France).

En Guinée, il a été promu au poste de directeur central adjoint de la police de l'air et des frontières avant sa nomination comme directeur général de la police nationale. Sampil a également occupé le poste de directeur général du bureau de stratégie et développement du ministère de la sécurité et de la protection civile.

Amadou Tidiane Diallo

Billet

J'entends des enseignants déclarer qu'ils n'ont pour mission que d'instruire les enfants, que l'éducation de ceux-ci relève de leurs parents. J'admets pour ma part que si les parents sont tenus de jeter les bases de l'éducation, l'école ne saurait se dérober de sa mission éducatrice sans laquelle elle ne produirait que des robots, des êtres sans âme.

Walaoulou BILIVOGUI

Procès du 28
Septembre en Guinée

Moussa Dadis Camara perd patience

Huitième comparution de Moussa Dadis Camara en Guinée. L'ancien chef de la junte, au pouvoir lors du massacre du stade de Conakry, est toujours interrogé par les avocats des parties civiles. Il est l'un des principaux accusés dans ce procès qui tente de faire la lumière sur le meurtre, le 28 septembre 2009, de plus de 150 personnes. Un meeting de l'opposition avait été écrasé dans le sang par les forces de sécurité guinéennes.



Une audience ponctuée des éclats de voix de Moussa Dadis Camara. L'ex-putschiste n'a plus le calme qu'il arborait hier encore. Pour sa première comparution de la semaine, l'ancien président avait campé sur ses positions.

Ce mardi 10 janvier, par moment, il est apparu déstabilisé, haussant le ton contre l'avocate Halimatou Camara. Elle demande si, après le massacre, une enquête a été ouverte au sein du ministère de la Sécurité. « Je n'en avais pas besoin », rétorque Dadis qui assure que le ministre est passé de poste en poste à l'époque pour recommander aux agents de ne pas faire usage de leurs armes à feu. « C'était largement suffisant », conclut-il.

L'avocate reprend : « Ces vies humaines n'étaient pas importantes ? Situer les responsabilités n'était pas important ? » Le

visage de Dadis se tord de colère. Il crie : « Posez votre question Madame, il faut que la question soit précise ! »

La parole bientôt à la défense

À plusieurs reprises, le président du tribunal prend la parole pour rappeler à l'ordre le prévenu. « Ne commentez pas les questions ! » Moussa Dadis Camara tapote frénétiquement le pupitre derrière lequel il est assis. « Je vous dis souvent d'attendre, parce que vous êtes pressé, dit Ibrahima Sory 2 Tounkara à l'ancien chef d'État. Vous commencez à parler alors que celui qui pose la question n'a même pas fini encore », explique-t-il.

Dadis continue actuellement à répondre aux questions des avocats des parties civiles. Le président du tribunal devrait ensuite donner la parole à la défense.

Source : RFI

Santé... Santé... Santé...

6 recettes de galettes des rois (un peu) plus légères qui changent

Beurre, sucre et œufs... La galette de rois est une vraie bombe calorique, et pourtant on ne peut pas s'empêcher d'en raffoler. Pour l'Épiphanie, voici quelques recettes pour l'alléger (un peu).

L'heure de la galette a sonné. Ce vendredi 6 janvier, c'est l'Épiphanie, soit le jour de l'année pour manger de la galette des rois (ou de la couronne si vous vivez dans le Sud). Si la traditionnelle galette à la frangipane reste la préférée des Français, de nombreuses variantes existent selon les régions. Fourrées à la pomme, briochées, à la fleur d'orange, aux poires et au chocolat, aux fruits secs...

Mais la galette des rois fait-elle (vraiment) grossir ? On ne va pas se mentir, une part de galette (et on ne vous dit rien des galettes individuelles) couvre plus de **25% des calories journalières recommandées** pour une femme, entre 1 800 et 2 000 kcal, et 23% chez l'homme, avec une recommandation de 2 200 à 2 500 kcal quotidiennes. Cependant, consommée avec modération, associée à une alimentation saine et équilibrée, ainsi qu'à une activité physique adaptée, la galette des rois ne fera pas grimper le chiffre indiqué sur votre balance.

COMMENT SAVOURER LA GALETTE DES ROIS SANS EXCÈS ?

Avec deux pâtes feuilletées, de la poudre d'amandes, des œufs, du sucre et du beurre, la galette des rois apporte l'équivalent de **2 à 3 cuillerées à soupe de matières grasses par portion**. Ne vous privez pas,

mais appliquez quelques astuces afin de limiter les calories.

La solution la plus simple : pour éviter toute frustration, **optez pour une demi-part** : cela vous permettra de réduire votre apport énergétique environ de 200 calories !

Deuxième option : une galette plus légère. La **galette sans frangipane** comprend 100 kcal en moins par portion de 100 grammes. Les galettes aux fruits et les couronnes des rois briochées diminuent quant à elles chaque portion de 200 calories.

Une **préparation maison** permet également de contrôler le taux de sucre et de gras dans votre recette, pour une version plus digeste. Vous pouvez par exemple **remplacer le beurre par un yaourt nature**.

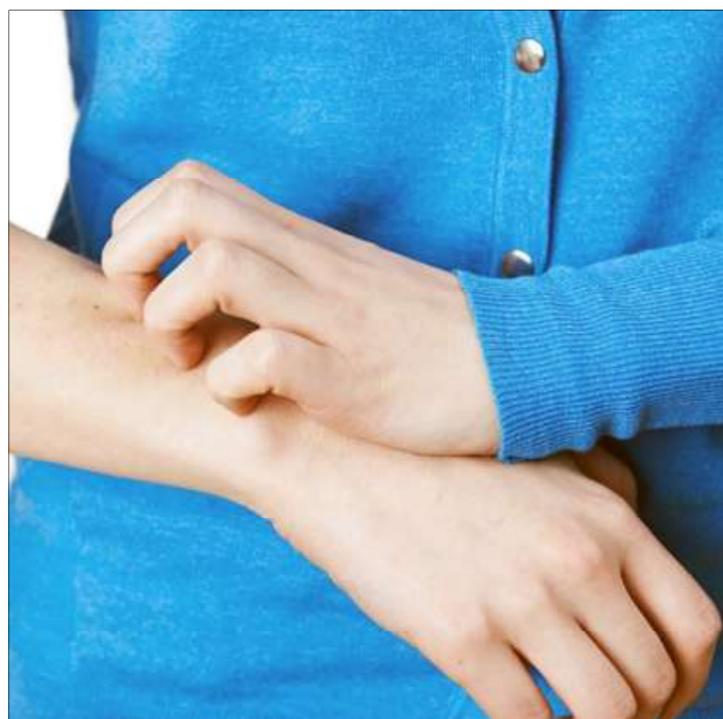
Le jour J, essayez de limiter le cumul de calories en faisant un repas un peu plus léger avant le goûter de l'Épiphanie. Et le soir, préparez-vous une soupe maison avec des légumes de saison.

Source : topsanté.com

Diabète

Les démangeaisons sont un symptôme fréquent

Tout le monde souffre de démangeaisons de temps en temps. Mais avoir la peau qui démange quand on souffre de diabète peut signaler un mauvais contrôle de la maladie et des lésions nerveuses potentielles.



Il existe diverses raisons pour lesquelles le **diabète** peut provoquer des démangeaisons excessives. Parfois elles sont dues à la destruction de certaines fibres nerveuses situées dans les couches externes de la peau. Mais le plus souvent, ces démangeaisons sont dues à la neuropathie diabétique, une des **plus fréquentes complications chroniques du diabète** qui entraîne à son tour d'autres complications.

La neuropathie diabétique (ou neuropathie périphérique) se produit lorsque les niveaux élevés de glucose dans le sang endommagent les fibres nerveuses, en particulier celles des pieds et des mains.

Avant que ces lésions nerveuses se produisent, le corps présente des niveaux élevés de cytokines, des substances inflammatoires qui peuvent provoquer des démangeaisons cutanées.

Une autre raison des démangeaisons peut être une affection cutanée sous-jacente, comme l'eczéma, le pied d'athlète ou le psoriasis. Enfin, **une peau sèche** et qui

démange peut être simplement due au fait que la personne diabétique utilise des **produits pour la peau trop irritants**. Dans ce cas, des mesures de prévention simples peuvent être adoptées.

DÉMANGEAISONS : COMMENT LES PRÉVENIR

Gérer son diabète avec précaution afin d'éviter une élévation du taux de sucre dans le sang.

Eviter de prendre des bains trop chauds, car cela enlève le film hydrolipidique et dessèche la peau.

Utiliser chaque jour un lait hydratant pour le corps mais veiller à ne pas en appliquer entre les orteils afin d'éviter les mycoses. Et préférer un lait hydratant sans parfum et hypoallergénique.

Si ces mesures de prévention ne font pas cesser les démangeaisons au bout de deux semaines, prenez rendez-vous avec votre diabétologue. Il déterminera si le diabète ou une affection cutanée sous-jacente en sont la cause.

Le diabète est une maladie

du dérèglement du sucre. «Les diabétiques ne métabolisent pas correctement les glucides, ce qui pose deux problèmes : les cellules ne sont pas correctement approvisionnées en «carburant» et le sang reste trop «sucré», baignant les organes dans un milieu inapproprié» explique le Dr Pierre Nys, endocrinologue-nutritionniste, dans son nouveau livre **Je m'initie à l'alimentation antidiabète** (éd. Leduc.S Pratique).

La bonne nouvelle, c'est que dans 80 à 90% des cas, le diabète de type 2 peut être prévenu car il est essentiellement provoqué par une mauvaise hygiène de vie : sédentarité, stress incontrôlé, ou encore mauvaise alimentation.

Enfin une solution aux déchets !

Toutes les personnes souffrant de diabète vous le diront : la gestion des déchets de soin est une préoccupation quotidienne, presque de chaque instant. Quand on sait que jusqu'à présent la réglementation ne proposait pas de solution pratique ou écologique pour le tri des dispositifs médicaux perforants connectés, l'équation devenait quasi insoluble. Cette problématique, entre relevés sanguins et prise d'insuline pour ne citer qu'eux, ajoute un poids non négligeable à une charge mentale déjà très pesante. Désormais, une solution existe grâce au nouveau circuit de collecte DASTRI et sa boîte violette très reconnaissable et disponible gratuitement en pharmacie. Enfin, les DASRIe (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux avec électronique) peuvent être collectés simplement, avec en prime l'assurance qu'ils seront recyclés. Une solution durable du point de vue écologique et personnel que les personnes atteintes de diabète apprécieront.



République de Guinée
Travail- Justice- Solidarité

UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTE

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE
POUR LA PREVENTION ET LE CONTRÔLE DES MALADIES
TRANSMISSIBLES DE L'UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE
CONAKRY (CEA-PCMT/UGANC)



Passation de Marchés de fourniture et livraison d'équipements informatiques par consultation fournisseurs

DEMANDE DE COTATION

ACQUISITION ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU PROJET CRDI,
CEA-PCMT/UGANC

N° 01/EI/CRDI/CEA-PCMT/12-22

Projet CRDI N° 110030-001

Janvier 2023



CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'expérience unique de la Guinée lors de l'épidémie d'Ébola entre 2014 et 2016 a donné lieu à plusieurs études visant à fournir des plans de politique sur la préparation, la gestion et le rétablissement des épidémies dans le pays. Ces études ont clairement démontré l'impact écrasant de l'épidémie d'Ébola sur les femmes et la nécessité d'intégrer le genre dans la réponse aux menaces sanitaires. Pourtant, les preuves montrent que la réponse politique basée sur le genre recommandé par les résultats de la recherche post-Ébola n'a pas été prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des interventions publiques sanitaires et économiques lors de la pandémie de COVID-19. C'est pour corriger ce problème par la transformation du processus de prise de décision et de mise en œuvre de la réponse aux urgences sanitaires en Guinée en renforçant la collaboration multisectorielle et en tenant compte de l'égalité des sexes et de l'équité économique et sanitaire, que le Centre d'Excellence d'Afrique pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT), l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES), l'Université de Toronto au Canada, l'ONG Amref Health Africa et Coalition des Femmes Leaders de Santé de Guinée (COFEL) ont répondu à un appel à projet du Centre de Recherche et de Développement International du Canada intitulé "Les femmes S'ÉLÈVENT : Santé et bien-être économique pour une reprise post-COVID-19 inclusive, durable et équitable".

Le projet de recherche action « Soutenir la santé et le bien-être économique des femmes pour une reprise inclusive, durable et équitable après le COVID-19 en Guinée » (CRDI N° 110030-001) proposé à cet effet va aider à la production d'évidences qui permettront de concevoir et à mettre en œuvre des stratégies qui permettent de centrer la santé et le bien-être économique des femmes dans les efforts de redressement post-COVID-19 et dans les futures préparations et réponses aux urgences sanitaires en Guinée. L'équipe s'engagera auprès des acteurs publics et les partenaires techniques et financiers impliqués dans la réponses sanitaire et économique à la pandémie de la COVID-19 et les femmes issues de couches vulnérables en vue d'identifier les facteurs systémiques qui ont empêché l'intégration des dimensions économiques et sanitaires, et la prise en compte des dimensions de genre et de l'intersectionnalité dans la réponse à la COVID-19 en Guinée. Ces travaux contribueront à identifier les domaines à inclure dans la cocréation d'approches innovantes pour obtenir le soutien des acteurs locaux dans l'intégration du genre et de l'équité économique dans les mesures de riposte et les plans de reprise des urgences sanitaires en Guinée.

II - OBJECTIF :

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet CRDI N°110030-001, le Centre d'Excellence d'Afrique pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT), Faculté des Sciences et Techniques de la Santé (FSTS), Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, lance cette Demande de Cotation pour l'acquisition et la mise en service d'équipements informatiques du projet CRDI 110030-001.

Reference du Marché N° : 01/EI/CRDI/CEA-PCMT/01-23

PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO)

Table des ma-

tières

Table des matières

Section I - Instructions aux Fournisseurs.....	5
A Introduction.....	5
1. Dispositions générales.....	5
B. Le Dossier de Demande de Cotations.....	5
2. Contenu du dossier.....	5
C. Préparation des offres.....	5
3. Langue d'offre.....	5
4. Documents constitutifs de l'offre.....	5
5. Cotation.....	5
6. Monnaies de l'offre.....	6
7. Délai de validité des cotations.....	6
D. Dépôt des cotations.....	6
8. Cachetage et marquage des offres.....	6
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	6
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	6
10. Ouverture des plis par l'Agence.....	6
11. Évaluation et Comparaison des offres.....	6
F. Attribution des marchés.....	6
12. Attribution du marché.....	6
13. Notification de l'attribution du marché.....	7
14. Signature de la lettre de marché.....	7
15. Corruption et manœuvres.....	7
Section II – Modèles d'annexes.....	10
16. Lettre de Cotation.....	10
17. Tableau de description des spécifications techniques des équipements informatiques du projet (Fourniture, installation et mise en service).....	11
18. Tableau des critères complémentaires du Marché.....	13
19. Lettre de marché.....	14
20. Acte d'Engagement.....	15
1. Section I - Instructions aux Fournisseurs	

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Acheteur. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction	
1. Dispositions générales	1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.
B. Le Dossier de Demande de Cotations	
2. Contenu du Dossier	2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après : (a) Les présentes instructions aux Soumissionnaires; (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) et la description technique des fournitures (spécifications techniques des fournitures) ; (c) Modèle de lettre de cotation (d) Modèle de lettre de marché 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.
C. Préparation des offres	
3. Langue de l'offre	3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés en Français.
4. Documents constitutifs de l'offre	4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis : (a) La lettre de cotation, datée et signée (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé (c) le projet de lettre de marché, rempli, daté et paraphé
5. Cotation	5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix : hors toutes taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ; 5.2 Le Fournisseur complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché ; 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.
6. Monnaies de l'offre	6.1 Les prix seront libellés en GNF.
7. Délai de validité des cotations	7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.
D. Dépôt des cotations	
8. Cachetage et marquage des offres	8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les deux (2) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée : (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. Date et heure limite de dépôt des offres	9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquée dans la lettre de Demande de Cotation.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
10. Ouverture des plis par l'Agence	10.1 L'acheteur ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation. 10.2 L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. Evaluation et Comparaison des offres	11.1 L'acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant : L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; la vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; rélaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.
F. Attribution du marché	

1. Attribution du marché	12.1 L'acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la mieux disant en rapport avec Qualité/Prix.
2. Notification de l'attribution du marché	13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
3. Signature de la lettre de marché	14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.
4. Corruption et manœuvres	15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) frauduleuses ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles déontologiques professionnelles les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque : a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ; ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ; iii) se livre à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui tentent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ; iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions. v) se livre à des « manœuvres obstructives » (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe (e) ci-dessous b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ; c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ; sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque ; et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification des auditeurs désignés par la Banque.

Section II – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotation

Date: ___/___/___ Demande de Cotations

N°: _____

A Monsieur le Représentant légal du CEA-PCMT/UGANC

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [**description des fournitures et services**] conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de [**prix total de l'offre en chiffres et en lettres**] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [**120 jours**] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le jour de ___/___/20__ 2.

Tableau de description des spécifications techniques des équipements informatiques du projet (Fourniture, installation et mise en service)

V	Critères Complémentaires	Offres (documents à fournir)
V - 1	Origine et marque des équipements.	Joindre, le document de Partenariat avec la maison d'origine
V - 2	Délai de livraison en 45 jours au maximum	Joindre, lettre d'engagement sur le délai de livraison.
V - 3	Livraison sur le site CEA-PCMT/UGANC	A confirmer
V - 4	Fournir le matériel de qualité suivant les spécifications définies, installer et mettre en service le système de fonctionnement.	Joindre, la méthodologie, le schéma, d'installation des équipements ainsi que le planning d'exécution.
V - 5	Fournir la fiche technique des équipements, le manuel d'utilisation ainsi que le schéma d'installation.	Catalogues et Fiches techniques à fournir et joindre dans le dossier
V - 6	Proposer un modèle de Contrat de suivi de bon fonctionnement, d'entretien et de maintenance des installations dans la durée.	Document à joindre
V - 7	Offrir une Garantie contre vice de fabrication et vice de Qualité.	Documents d'offre à joindre
V - 8	Offrir un Service Après-Vente (SAV) pour le suivi de bon fonctionnement des installations durant le mandat de la période de garantie.	Document d'offre à joindre

3. Tableau des critères complémentaires du Marché

V	Critères Complémentaires	Offres (documents à fournir)
V-1	Origine et marque des équipements.	Joindre, le document de Partenariat avec la maison d'origine
V-2	Délai de livraison en 45 jours au maximum	Joindre, lettre d'engagement sur le délai de livraison.
V-3	Livraison sur le site CEA-PCMT/UGANC	A confirmer
V-4	Fournir le matériel de qualité suivant les spécifications définies, installer et mettre en service le système de fonctionnement.	Joindre, la méthodologie, le schéma, d'installation des équipements ainsi que le planning d'exécution.
V-5	Fournir la fiche technique des équipements, le manuel d'utilisation ainsi que le schéma d'installation.	Catalogues et Fiches techniques à fournir et joindre dans le dossier
V-6	Proposer un modèle de Contrat de suivi de bon fonctionnement, d'entretien et de maintenance des installations dans la durée.	Document à joindre
V-7	Offrir une Garantie contre vice de fabrication et vice de Qualité.	Documents d'offre à joindre
V-8	Offrir un Service Après-Vente (SAV) pour le suivi de bon fonctionnement des installations durant le mandat de la période de garantie.	Document d'offre à joindre

4. Lettre de marché

Aux termes de la consultation No.....Intervenue le jour..... De.....20

Entre :

Le CEA-PCMT/UGANC (Ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [les matériel informatiques] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

(a) Le Bordereau Descriptif Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;

(b) La Description Technique des Fournitures.

2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Le client s'acquittera de 95% des sommes dues au titre du présent contrat à la livraison des fournitures suivant présentation du procès-verbal de réception et des Bons de livraison et 5% au terme de la période de garantie (12 mois) sur présentation de la facture correspondante.

4. Le délai de livraison est de Jours (ou Mois)

5. Les pénalités de retard sont de **0,5% du Montant du Marché par semaine**. Le montant maximum des pénalités de retard est **10%** du Montant du Marché final.

6. Le personnel de l'Acheteur et les Fournisseurs s'engagent à observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses (conformément à la clause 1.16 des Directives de la Banque Mondiale pour la passation des marchés de fournitures de janvier 2011).

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur) CEA-PCMT/UGANC

Le Représentant légal Pr
Alexandre DELAMOU

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

2. Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]jour de [mois] de[année]

ENTRE

(1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]

(ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la (les) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;

b) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;

c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et

f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels]

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par Dr ALPHA KABINET KEITA – RECTEUR DE L'UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY (pour l'Acheteur)

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

Fédération Française de Football

Sur la sellette Noël Le Graët cumule les casseroles

On l'accuse de faits plus graves mais c'est en manquant de respect à Zinedine Zidane que le président de la Fédération française de football a démontré son décalage avec la gestion moderne d'une association sportive. Des femmes notamment le poussent vers la sortie

En France encore moins qu'ailleurs, l'état de grâce ne dure jamais très longtemps. Revenue le 19 décembre du Qatar auréolée d'une place assez inespérée en finale de la Coupe du monde et plus riche de 28 millions d'euros, un peu plus de 10% de son budget annuel, la Fédération française de football (FFF), la première du pays par le nombre de licenciés (2,13 millions, dont 10% de femmes), se retrouve au cœur d'une tourmente qui pourrait emporter ce mercredi son président, Noël Le Graët, qui dimanche encore se pensait intouchable.

A son initiative mais sous la forte pression de la ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, une réunion du comité exécutif se tiendra mercredi matin à Paris au siège de la fédération, 87 boulevard de Grenelle dans le XV^e arrondissement.

Elle pourrait le pousser à la démission. L'histoire dira alors si, après avoir survécu à des soupçons de harcèlement, des accusations d'exercice autocratique du pouvoir, un audit interne désastreux enterré en 2017, des rumeurs persistantes sur une administration rongée par les conflits internes, et accessoirement à trois cancers, Noël Le Graët, 81 ans, président de la FFF depuis 2011, tombera pour avoir manqué de respect à Zinedine Zidane. Mais après tout, ses prédécesseurs Jean-Pierre Escalettes et Claude Simonet ont chuté à cause d'un bus rempli de joueurs grévistes pour l'un, d'une note de frais pour une bouteille de Romanée-Conti à 4800 euros pour l'autre.

C'était dimanche. La veille, Le Graët avait décidé de prolonger le contrat du sélectionneur Didier Deschamps pour quatre années supplémentaires, jusqu'à la Coupe du monde 2026, sans en référer à son comité exécutif, sans se soucier de sa propre fin de mandat en

2024 et sans considération aucune pour la candidature d'un certain Zinedine Zidane, sollicité par le Brésil. «Zidane au Brésil? Je n'en ai rien à secouer, il peut aller où il veut!» balaya Le Graët en réponse à une question de RMC.

Un président «hors-sol»

La stupeur passée, les protestations furent immédiates et unanimes. C'est Kylian Mbappé, qui avait déjà mesuré son poids politique naissant cet automne lorsqu'il remporta un bras de fer contre la fédération à propos de l'utilisation de son image dans les opérations commerciales de l'équipe de France, qui alluma la première mèche sur Twitter. «Zidane, c'est la France, on manque pas de respect à la légende comme ça...», s'écria le buteur des Bleus, que son triplé en finale de Coupe du monde le 18 décembre dernier et les retraites internationales du Ballon d'or Karim Benzema et du capitaine Hugo Lloris placent en figure de proue du football français pour les dix prochaines années.

Il fut rapidement suivi par des dizaines de footballeurs (Frank Ribéry, Youri Djorkaeff, Hugo Lloris, Jean Tigana), de sportifs, d'artistes, de politiciens, tous scandalisés.

Dénonçant «des propos à nouveau hors-sol» et «un manque de respect honteux», la ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, exigea même des excuses de celui qu'elle surveille de près depuis la parution en septembre dans le mensuel *So Foot* d'une enquête révélant des comportements déplacés au siège de la FFF, avec notamment l'envoi de SMS à caractère sexuel par Noël Le Graët à certaines employées.



A l'époque, le Breton avait botté en touche, se permettant même une pique le 12 décembre sur *La chaîne L'Equipe*. «Les ministres, ça change, beaucoup plus vite que les présidents», prévenait-il, goguenard. Il se sentait alors fort. Fort d'une troisième réélection avec 73% des voix en mars 2021 et surtout de deux cartes politiques majeures dans sa manche, presque deux assurances vie: une relation très directe à Emmanuel Macron à l'Élysée et l'appui de Gianni Infantino à la FIFA, qu'il a soutenu dès sa campagne en janvier 2016 (après avoir été pour Blatter en 2015) et toujours défendu depuis.

Et pourtant, lundi matin, Noël Le Graët s'est excusé. Un acte de contrition rarissime chez un homme qui se flatte de ne pas céder à l'humeur des réseaux sociaux. C'est qu'entre-temps, dimanche soir, *L'Equipe* et BFM-TV diffusaient conjointement le premier témoignage direct et non anonymisé d'une femme évoluant dans son univers professionnel.

Agente de joueurs (elle permet notamment [la pre-](#)

[mière nomination d'une entraîneuse à la tête d'une équipe professionnelle masculine, Corinne Diacre à Clermont](#)), Sonia Souid a dit l'empressement de Noël Le Graët à l'aider à développer le football féminin, et notamment lors d'entrevues chez lui, où la troisième personne prévue s'était finalement décommandée mais où il y avait bien deux coupes de champagne.

Passer à la casserole

Elle a fini par admettre que «la seule chose qui l'intéressait, c'étaient mes deux seins et mon cul». Même si elle a clairement compris «qu'il fallait passer à la casserole si je voulais qu'il m'aide», Sonia Souid convient que Noël Le Graët a su ne pas aller trop loin. Bien que les faits décrits n'apparaissent pas réellement répréhensibles pénalement, son témoignage a fait basculer l'affaire dans une autre dimension.

Mardi, la radio publique France Inter et l'Agence France-Presse ont révélé d'autres témoignages d'autres femmes à propos d'autres SMS qui tous dénoncent des attitudes ou des paroles inappropriées.

La ministre des Sports a de son côté félicité publiquement Sonia Souid pour sa prise de parole et laissé transpirer le «ras-le-bol» ressenti au sommet de l'Etat.

Plus concrètement, Amélie Oudéa-Castéra a fait parvenir les premiers éléments d'un rapport d'enquête aux 14 membres du comité exécutif de la FFF afin qu'il puisse «prendre ses responsabilités» ce mercredi. Car seul le comité exécutif peut pousser le président vers la sortie. Toute intervention du pouvoir politique contreviendrait en effet aux statuts de la FIFA.

Le commentaire de Noël Le Graët sur Zinedine Zidane a rendu évidentes et insupportables la déconnexion du président de la FFF et sa gestion dépassée et patriarcale, bien que la fédération compte une directrice générale, l'ancienne escrimeuse Florence Hardouin, une secrétaire générale, l'ancienne joueuse Laura Georges, et une trésorière, également ancienne joueuse internationale, Aline Riera. C'est plus une affaire de génération que de sexe, et Florence Hardouin est d'ailleurs aussi menacée. Et si c'est encore une femme, Hélène Schrub, qui selon RMC porterait le fer de la contestation au sein du comité exécutif, la jeune directrice du FC Metz (40 ans) incarne une nouvelle manière de diriger le sport.

Maire socialiste de Guingamp de 1995 à 2008, président de l'En Avant de Guingamp de 1971 à 2011, avec une pause durant la dernière décennie du XX^e siècle lorsqu'il devint un président efficace de la Ligue nationale de football (LNF), Noël Le Graët représente, lui, l'ancien monde. Au Qatar, son décalage avec ses collègues anglo-saxons et scandinaves fut flagrant lors de l'affaire du brassard «One Love».